

Date de convocation : 07 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

**Nombre de conseillers: 27**

- en exercice : 27
- présents : 20
- absents représentés : 07
- absents non représentés : 0
- votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

**Étaient présents :**

Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, Mme Marie BRUCELLE, M. Philippe BAUD, Mme Danièle BOUDY, Mme Virginie BREC, Mme Dorothée BRENEOL, M. Paul PARENT, M. Dan ATLAN, Mme Marianne FERRY, M. Frédéric ELLEBOODE, M. Marc SUSPIZE, Mme Sophie DUBOIS, M. François DEVERNAY, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Nathalie ROUSSEL-HARD.

**Absents représentés :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER représentée par M. Dan ATLAN  
Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme Caroline BOUGOT  
M. Amine PATEL représenté par Mme Danièle BOUDY  
M. Denis LENORMAND représenté par Mme Chehrazade AINSEBA  
M. Arnaud DESBOIS représenté par M. Marc LABELLE  
Mme Caroline NOGUES représentée par M. Marc SUSPIZE  
Mme Florence CURVALE représentée par M. MICHAUX

**Absents non représentés :**

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

---

## 2341 - DELIBERATION N°2341: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNAL

---

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2021 du budget communal soumis aux conseillers municipaux,

Vu le compte de gestion 2021 du budget communal établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 08 mars 2022,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : PREND ACTE** de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2021 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération.

**Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE** le compte de gestion 2021 du budget communal.

**Article 3 : DECLARE** que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

## 2342 - DELIBERATION N°2342: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNAL

---

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1.1 Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement s'est élevé en 2021 à 9,1M€ (hors virement à la section d'investissement de 1 826 894,86)

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP2021	CA 2021
011	Charges à caractère général	2 792 319,13	2 617 532,85
012	Charges de personnel	5 029 000	5 012 718,45
014	Atténuation de produits	450 267	389 087,76
65	Autres charges de gestion courante	657 330	636 510,35
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 928 916,13</b>	<b>8 655 849,41</b>
66	Charges financières	13 910	12 374,62
67	Charges exceptionnelles	11 500	5 872,15
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	8 700	8 700
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>8 963 026,13</b>	<b>8 682 796,18</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	485 297,71	485 297,71
<b>TOTAL</b>		<b>9 448 323,84</b>	<b>9 168 093,87</b>

#### A- Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'exécutent à 97% avec un total de 8,6M€ contre 8,9M€ budgétés .

### A.1 - Les charges à caractère général

Le chapitre 011 comprend les **dépenses relatives au fonctionnement général de la collectivité (achats de marchandises, fluides, fournitures, maintenance, etc...)**. Il s'élève à 2 617K€ pour un prévisionnel de 2,8M€.

### A.2 - Les charges de personnel

Le chapitre 012 comprend **les frais de personnel**, c'est-à-dire la rémunération des personnels titulaires et non titulaires, les charges de sécurité sociale et de prévoyance, les cotisations retraites, les indemnités chômage versées par la Ville, l'assurance statutaire, etc.

Son montant s'élève à 5, 012M€ en 2021.

Les dépenses de personnel sont conformes au BP2021.

En contrepartie, des recettes ont été encaissées à hauteur de 58 K€ en provenance du chapitre 013 **Atténuation de charges**, au titre des remboursements de charges de personnels en congé longue durée, congé longue maladie ou en accident du travail ....

### A.3 - Atténuation de produit

**Le chapitre 014** (389,087 K€) a enregistré le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour 347.56 K€, en légère diminution par rapport aux années précédentes.

### A.4 - Les autres charges de gestion

Le compte 65, **autres charges de gestion courante**, regroupe essentiellement des reversements à différents acteurs et surtout les subventions aux associations et aux établissements publics (CCAS, Caisse des Ecoles, etc.). Il représente 636,51 K€ en 2021, en diminution depuis le début la crise sanitaire. Il sera réévalué au Budget Primitif 2022 tenant compte de la reprise des activités.

### A.5 - Les charges financières

Le compte 66 est constitué par **les frais financiers** à savoir la charge du paiement des intérêts de la dette. Il s'élève à 12,3k€ en 2021 et est en diminution constante.

#### A.6 - Les charges exceptionnelles

Le compte 67 comprend **les charges dites exceptionnelles** comme, par exemple, des titres annulés sur des exercices antérieurs ou les produits exceptionnels liés aux cessions d'immobilisations.

Ce chapitre s'élève à 5,87k€ en 2021.

#### B - Les dépenses d'ordre

Le chapitre 042 regroupe les **opérations d'ordre de transfert entre sections** et s'élève pour 2021 à 485,3k€. Il regroupe toutes les écritures qui vont alimenter la section d'investissement à partir de la section de fonctionnement. On retrouve donc une égalité entre les dépenses du chapitre 042 en fonctionnement et les recettes du chapitre 040 en investissement.

## 1.2 Les recettes de fonctionnement

En 2021, le total des recettes de fonctionnement s'est élevé à 10,66 M€.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP2021	CA 2021
70	Produits des services du domaine	945 000	725 738,83
73	Impôts et Taxes	8 785 651	8 643 257,62
74	Dotations, Subventions et Participation	1 030 352,14	977 220,28
75	Autres produits de gestion courante	134 725	131 758,51
013	Atténuation de charges	99 000	57 848,12
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10 994 728,10</b>	<b>10535 822,86</b>
76	Produits financiers	-	
77	Produits exceptionnels	266 688,27	113 807,67
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 261 416,40</b>	<b>10 649 630,53</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	13 802,29	13 802,29
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>13 802,29</b>	<b>13 802,29</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>11 275 218,7</b>	<b>10 663 432,82</b>

## A- Les recettes réelles de fonctionnement

### A.1 - Le produit des services

Le chapitre 70, **produits des services et des ventes diverses**, comporte toutes les ressources liées à la facturation des services par la collectivité. Son montant est directement lié à la politique tarifaire définie par la commune et pour partie imposée par les partenaires (CAF par exemple). Ce compte représente 725,7 K€ en 2021 .

### A.2 - Les dotations, subventions et participations

Le chapitre 74, **dotations, subventions & participations**, comprend la dotation globale de fonctionnement (DGF), les subventions et participations versées par les organismes extérieurs (État, Département, Caisse d'Allocations Familiales, etc.).  
Les dotations de l'état ont atteint en 2021 977,22k€ .

### A.3 - Les impôts et taxes

Le chapitre 73, **impôts et taxes**, intègre les produits des taxes locales (habitation et foncier essentiellement), des redevances d'utilisation du domaine public, etc.  
Le montant de ces recettes s'élève à 8 643K€ en 2021, stable par rapport aux années précédentes. Sont compris dans ce chapitre, le produit des contributions directes, l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc.

#### A.3.1 - La fiscalité locale : taxe d'habitation et taxes foncières

☐ 73111 Produits de contributions directes :

Le produit des contributions directes a rapporté 3 528K€ en 2021. Cela représente 33% des recettes courantes de fonctionnement.

#### A.3.2 - Les autres recettes de fiscalité locale

☐ 73211 Attribution de Compensation : 4 465K€, égale aux années précédentes.

☐ 73221 FNGIR : 277,6k€.

☐ 7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation : 181,79k€

☐ 7343 Taxe sur les pylônes électriques : 26 K€.

7351 Taxe sur la consommation finale d'électricité : 116,25 K€.

#### A.4 - Les autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 regroupe **les autres produits de gestion courante** et comprend les différentes redevances liées au patrimoine communal bâti (locations de salles, loyers..). Il s'élève à 131,75K€ stable par rapport aux années précédentes.

#### A.5 - Atténuation de charges

Le chapitre 013, déjà évoqué, **atténuation de charges**, s'élève à 57K€ en 2021 et correspond aux remboursements sur rémunération du personnel.

#### A.6 - Les produits financiers et produits exceptionnels

La commune a reçu 113.8K€ de produits exceptionnels (chapitre 77).

### 1.3 La capacité d'autofinancement :

La capacité d'autofinancement (également appelée épargne) doit permettre d'une part de rembourser le capital de la dette et d'autre part de couvrir une partie des dépenses d'investissement lorsque cela est nécessaire.

LIBELLE	CAF 2021
Recettes réelles de fonctionnement	10 649 630,53
Dépenses réelles de fonctionnement	8 682 796,18
<b>AUTOFINANCEMENT BRUT</b>	<b>1 966 834,35</b>
CAPITAL REMBOURSE	225 000
<b>AUTOFINANCEMENT NET</b>	<b>1 741 834,35</b>

En 2021, la commune a retiré des ressources sur son activité courante un autofinancement brut de 1,96M€. Après le paiement de l'emprunt en capital de 225K€, l'autofinancement net est de 1,74M€.



## 2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses réelles d'investissement pour 2021 s'élève à 3.9M€ (+ restes à réaliser de 1.8M€). Elles étaient de 4.7M€ en 2018 (+ restes à réaliser de 1.7M€)

Les dépenses d'équipement sont de 3.66M€ (+ restes à réaliser de 0.4M€). Elles étaient de 3.9M€ en 2018 (+ restes à réaliser de 1.7M€).

Le total des recettes réelles d'investissement pour 2021 s'élève à 3.03M€ (+ restes à réaliser de 0.9M€).

### 2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3,9M€ (+Restes à réaliser de 0,4M€).

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP2021	CA 2021 hors RAR
20	Immobilisations incorporelles	336 659,51	266 326,94
204	Subventions d'équipement versées	22 970	-
21	Immobilisations corporelles	3 975 331,80	2 730 754,10
16	Emprunts et dettes assimilées	229 060,82	225 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802,29	13 802,29
041	Opérations patrimoniales	42 865,72	42 865,72
23	Immobilisations en cours	794 330,28	663 476,40
<b>total</b>		<b>5 415 020,42</b>	<b>3 942 225,45</b>

#### A- Les dépenses d'équipement

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 266,3k€

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : elles s'élèvent pour l'année 2021 à 2,7M€.

Soit un total de dépenses d'équipement de près de 3M€.

#### B – Les dépenses financières et opérations d'ordre

Les dépenses financières s'élèvent à 225 K€ au titre du remboursement du capital des emprunts. Les opérations d'ordre s'élèvent quant à elle à 13 802€

## 2.2 Les recettes d'investissement

Le total des recettes réelles d'investissement pour 2021 s'élève à 3.55M€ (+ restes à réaliser de 0.9M€), hors virement de la section de fonctionnement de 1 826 894,86 €

Chapitres	Recettes d'investissement	BP2021	CA 2021
13	Subventions d'investissement	1 142 007	144 855,20
10	Dotations, Fonds et Réserves	3 742 872,91	2 880 456,6
040	Amortissements	485 297,71	485 297,71
041	Opérations patrimoniales	42 865 ,72 €	42 865 ,72 €
<b>Total</b>		<b>5 413 043,34</b>	<b>3 556 585,23</b>

### A - Dotations, fonds divers et réserves

Le chapitre 10 regroupe **les dotations, fonds divers et réserves** (2 880 K€).

- compte 10226 : 73 333 € de taxe d'aménagement.

- compte 1068 : 2 807 123,28 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2020.

### B - Subventions d'investissement

Le chapitre 13 représente **les subventions d'investissement**. Il s'élève à 144,855K€. Le delta par rapport au BP sera inscrit au titre des RAR en 2022.

### C - Emprunts

Le chapitre 16 – Emprunts s'élève à 225 k€ et correspond au remboursement du capital de la dette sans recours à un nouvel emprunt en 2021.

### Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre en recettes d'investissement s'élèvent pour 2021 à 527,29K€.

Il s'agit de la dotation aux amortissements pour 485,29K€ (chapitre 040) et du passage en immobilisations de frais d'études sur années antérieures pour 42K€ (chapitre 041).

### 3. La dette :

La commune n'a pas contracté d'emprunt en 2021.

Le capital restant dû au 31/12/2021 est de 0.23 M€.

	Encours de la dette au 01/01	Rembt capital	Intérêts payés	Annuité	Nvx emprunts	Encours de la dette au 31/12
2010	2 052 997	264 238	82 595	346 833	1 000 000	2 788 759
2011	2 788 759	290 974	98 392	389 367	500 000	2 997 785
2012	2 997 785	339 484	103 517	443 001		2 658 301
2013	2 658 301	394 933	105 009	500 942	4 148 500	6 411 868
2014	6 411 868	479 160	163 582	647 842	1 500	5 934 208
2015	5 934 208	588 828	167 023	755 851	1 000 000	6 345 380
2016	6 345 380	548 960	127 945	676 905	2 400 000	3 496 420
2017	3 496 420	1 559 578	79 584	1 639 162		1 857 258
2018	1 857 258	570 704	53 159	623 863		1 233 395
2019	1 233 395	451 418	33 780	417 638		815 757
2020	815 757	325 000	21 483	346 483		469 274
2021	469 274	225 000	13 910	238 910		230 364

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

*Monsieur Emmanuel Michaux fait remarquer que le cumulé doit s'inscrire en négatif et que ce n'est pas le cas dans le dossier du Conseil Municipal.*

*Il poursuit son intervention en soulignant que les charges du personnel représentent 58% du fonctionnement et que cela résulte d'une non-maitrise de ce domaine.*

*Il ajoute que le tableau en page 12 est erroné car il manque le moins en 2016, et que tous les soldes à partir de 2016 dans le tableau sont tous erronés. Les informations transmises au conseil municipal sont donc fausses.*

*Monsieur Paul Parent répond qu'il ne s'agit que d'une erreur matérielle dans le document et Madame Caroline Bougot ajoute que cela sera corrigé et revérifié.*



**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 votes contre)**

---

**2343 - DELIBERATION N°2343 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET COMMUNAL**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2311-11 et R2311-12,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission finances du 8 mars 2022,

Après avoir entendu le compte administratif 2021 de la Ville,

Considérant que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 1 495 338,95€ et un déficit de la section investissement de 2 210 558,00€, (hors restes à réaliser dont le solde positif est de 502 750,98€),

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 (1 495 338,95€) dans son intégralité au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

**Article 2 : RAPPELLE** que le résultat de la section d'investissement (Déficit de 2 210 558,00€) sera reporté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » et que les restes à réaliser sont de 408 073,82€ en dépenses et 910 824,80 € en recettes.

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE  
(un vote contre : Madame Roussel-Hard)**

---

## 2344 - DELIBERATION N°2344: BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

---

### Avant-propos

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril et **lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation.**

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.** Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année précédente.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement.** Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses. Les dépenses et les recettes sont classées, dans chacune de ces sections, par chapitre et par article. Comme la loi l'y autorise la commune de Bièvres a retenu la procédure du vote par chapitre. Les opérations d'ordre constituent de simples écritures comptables équilibrées entre elles.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement annuel du capital, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours.** Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité notamment l'autofinancement et le remboursement de la TVA, via le FCTVA, sur les investissements de l'année n-2, ainsi que les subventions et éventuellement par l'emprunt. *La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.*

*Le vote du budget a été précédé d'un rapport d'orientations budgétaires (séance du Conseil municipal du 08 février 2022) qui a permis à chaque sensibilité du conseil municipal de se prononcer sur les grands principes qui sont retenus pour l'élaboration du budget.*

## 1-SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement 2022 s'équilibre à hauteur de 10.6 M€.

### 1.1 Les dépenses de fonctionnement

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 792 319,13	2 832 278,60
012	Charges de personnel	5 029 000	5 031 500
014	Atténuation de produits	450 267	347 000
65	Autres charges de gestion courante	651 433,62	734 683,87
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 928 916,13</b>	<b>8 945 462,47</b>
66	Charges financières	13 910	19 041,72
67	Charges exceptionnelles	11 500	8 200
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	8 700	-
022	Dépenses imprévues	-	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>8 963 026,13</b>	<b>8 972 704,19</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	485 297,71	541 891,14
023	virement à la section d'investissement	1 826 894,86	1 168 927,96
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 312 192,57</b>	<b>1 710 819,10</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 275 218,70</b>	<b>10 683 523,29</b>

#### A- Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 8 972 K€, stables par rapport aux crédits ouverts en 2021.

#### A.1 - Les charges à caractère général

Le chapitre 011 concerne les charges à caractère général et comprend les dépenses relatives au fonctionnement courant de la collectivité, comme l'achat de matières premières, de marchandises, de carburants, de fourniture de petit équipement, de fluides, de consommables, etc. Elles représentent 31,5% des dépenses réelles de fonctionnement soit 2 832K€. Elles sont stables par rapport aux crédits ouverts 2021.(+16k€)

## A.2 - Les charges de personnel

Les dépenses de personnel (**chapitre 012**) s'élèvent pour 2022 à 5 031 K€ soit une hausse contenue par rapport au BP 2021.

L'évolution du chapitre 012 tient compte notamment de l'évolution du GVT, du recensement, des opérations électorales, ou encore de la loi SEGUR. La hausse mécanique du chapitre est néanmoins contenue par le non remplacement de certains départs de la collectivité et une adaptation au plus juste des effectifs aux besoins des services.

## A.3 - Atténuation de produit

Le **chapitre 014** doit enregistrer les deux prélèvements auxquels la commune peut être astreinte :

- Le prélèvement pour le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), est estimé à 347 K€.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FSRIF	396 585 €	447 149 €	459 940 €	387 258 €	400 000 €	347 456 €	347 000€

- Le Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (EPIC), n'est pas inscrit au budget 2022. VGP le verse pour la commune (dans la mesure où nous contribuons déjà au FSRIF).

## A.4 - Les autres charges de gestion

Le **chapitre 65** regroupe essentiellement des versements à différents acteurs (associations, établissements publics, budgets annexes...). Il représente **734.6 K€ en 2022**.

Il se compose principalement d'une subvention de 73 465.38 € pour la Caisse des Ecoles et des subventions aux associations pour 437 166 €)

Les associations font l'objet chaque année d'une analyse de leur situation financière pour



déterminer leur besoin de financement.

Au-delà de la subvention, le soutien de la Commune au tissu associatif s'effectue aussi par la mise à disposition de salles, d'équipements et de services...

En 2022, il est alloué une enveloppe globale de 437.2K€ .

Pour la Caisse des écoles comme pour l'ensemble des associations l'hypothèse retenue est celle d'une reprise d'activité et de sortie de crise sanitaire.

#### **A.5 - Les charges financières**

Le **chapitre 66** concerne les charges financières (**19K€**) et est constitué des dépenses liées au paiement des intérêts de la dette.

#### **A.6 - Les charges exceptionnelles**

Le chapitre 67 comprend les charges exceptionnelles et est principalement constitué par le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Les charges exceptionnelles sont budgétées pour **8.2K€**.

#### **B - Les dépenses d'ordre**

Les **opérations d'ordre (simples écritures comptables sans flux financiers réels)** sont regroupées au chapitre 023 (virement de la section fonctionnement à la section d'investissement) et au chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)

- Il est viré 1,17M€ de la section fonctionnement vers la section investissement pour financer les dépenses d'investissement (Chapitre 023 : dépenses de fonctionnement - Contrepartie Chapitre 021 : Recettes d'investissement).

- Le montant des amortissements est estimé à 541 K€ en 2022. (Chapitre 042 : dépenses de fonctionnement - Contrepartie Chapitre 040 : Recettes d'investissement).

## 1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement représentent les ressources récurrentes et pérennes qui doivent permettre de financer le fonctionnement courant de la collectivité.

Elles s'élèvent à 10.6M€ en 2022.

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP2021	BP 2022
70	Produits des services du domaine	945 000	757 700
73	Impôts et Taxes	8 785 651	8 606 321
74	Dotations, Subventions et Participation	1 030 352,14	993 700
75	Autres produits de gestion courante	134 725	132 000
013	Atténuation de charges	99 000	60 000
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10 994 728,10</b>	<b>10 549 721</b>
76	Produits financiers	-	
77	Produits exceptionnels	266 688,67	120 000
78	Reprises sur amortissements et provisions	-	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 261 416,40</b>	<b>10 669 721</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	13 802,29	13 802,29
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>13 802,29</b>	<b>13 802,29</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>11 275 218,7</b>	<b>10 683 523,29</b>

### A- Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **10 683k€** et se situent au même niveau que l'année dernière.

#### A.1 - Le produit des services

Le chapitre 70 concerne les produits des services et du domaine.

- Il comporte toutes les ressources liées à la facturation des services par la collectivité et s'élève à **757.7 K€ , stable par rapport au perçu 2021 (725k€).**

- Il représente aujourd'hui 7 % des recettes réelles de fonctionnement.

## A.2 - Les dotations, subventions et participations

Le chapitre 74 concerne **les dotations, subventions et participations** et représente 8% des recettes réelles de fonctionnement.

Il est estimé à 993 K€ en 2022

Ce chapitre est directement affecté par les décisions budgétaires de l'Etat puisque ces recettes en proviennent directement ou indirectement via les autres niveaux de collectivités (Département, Région) ou les autres institutions (Caisse d'Allocations Familiales...)

En 2021, il n'y a pas eu de **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**. Il n'a pas été budgété non plus de DGF en 2022.

## A.3 - Les impôts et taxes

Le chapitre 73 concerne **les impôts et taxes**. Il est composé des produits des taxes locales (habitation et foncier essentiellement), de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération VGP, du FNGIR, des taxes d'utilisation du domaine public, taxe sur les pylônes, sur l'électricité...

Il s'inscrit pour un montant de 8 606k€

## A.4 - La fiscalité locale : taxe d'habitation et taxes foncières

Le produit attendu de la fiscalité est stable pour un montant de 3,6M€.

## A.5 - Les autres recettes de fiscalité locale

L'**attribution de compensation** (nature comptable 73211) versée par la communauté d'agglomération reste stable à 4 465 K€.

La **Taxe sur l'électricité** est budgétée pour 120 000€.

La **Taxe sur les pylônes** est inscrite pour 25 000€.

La **taxe additionnelle des droits de mutation** est budgétée à hauteur de 196 000€.

## A.6 - Les autres produits de gestion courante

Le chapitre 75 retrace les recettes liées aux revenus des immeubles et aux redevances versées par les fermiers et concessionnaires.

Il est estimé à 132 000€.

## A.7 Les produits exceptionnels

Le chapitre 77 correspond pour 2022 au fond versé par l'Etat en soutien de la gestion de la crise sanitaire. Il s'élève à 120k€.

## B - Les dépenses d'ordre

- Le montant des reprises d'amortissements liées aux subventions est de 13.8K€ en 2022. (Chapitre 042 : Recettes de fonctionnement – Contrepartie chapitre 040 : dépenses d'investissement).

## 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

### 2.1 Les dépenses d'investissement

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP2021	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	336 659,51	576 012,57
204	Subventions d'équipement versées	22 970	22 423,50
21	Immobilisations corporelles	3 975 331,80	3 896 266,89
16	Emprunts et dettes assimilées	229 060,82	250 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802,29	13802,29
041	Opérations patrimoniales	42 865,72	70 000
23	Immobilisations en cours	737 196	143 719,60
001	Solde la section d'investissement reporté	1 824 917,78	2 210 558
<b>Total</b>		<b>7 239 938,20</b>	<b>7 182 782,85</b>

## A- Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement représentent 4 494k€.

### Elles se répartissent de la manière suivante :

- 598,4 K€ d'immobilisations incorporelles (chapitre 20 et 204).
- 3896.2K€ de dépenses d'équipements (chapitre 21).

### Les principaux postes soumis au vote sont les suivants :

#### Aménagement, Patrimoine

---

Les dépenses inscrites en section d'investissement concerneront cette année encore le patrimoine bâti, la voirie, et les espaces verts.

##### **Bâtiments.**

Le montant global des dépenses prévues en matière de bâtiments sera ainsi supérieur à 1.2 millions €.

Les principales opérations concerneront :

Missions et études pour répondre au décret tertiaire.

Mission d'architecte pour la réhabilitation de la Grange aux Fraises

Travaux d'extension et de rénovation sur Castor Bas

Travaux d'extension et de rénovation du Tennis Club House.

##### **Voirie urbaine.**

Cette année encore les opérations de voirie seront l'objet d'une attention particulière. Plus de 1 M€ TTC leur seront ainsi dédiés.

Les principales opérations concerneront :

La suite et fin des travaux du passage aux LED de l'éclairage publique.

La suite et fin des travaux liés au chantier de la résidence Villa des Sources

Travaux de viabilisation du terrain Ferme de Gisy.

Mission de Maitrise d'œuvre pour le projet de Requalification de la rue L.Mignotte.

##### **Espaces Verts**

Outre diverses plantations, les principales opérations concerneront les Espaces naturels en Ville pour un montant de 60 000 € TTC.

## **Le projet de La Grange aux Fraises**

---

La Grange aux Fraises située dans le coeur de la ville de Bièvres, à proximité de la mairie, présente un état de vétusté important nécessitant sa rénovation globale au cours de laquelle seront opérés des travaux de réagencement et de reconstruction partielle.

La rénovation se doit d'être exemplaire tant sur les plans environnementaux et énergétique qu'en matière de qualité et de confort d'usage.

La Commune souhaite donc que des travaux soient menés dans ce sens.

La mission confiée au titulaire consiste à réhabiliter le bâtiment 'Grange aux fraises', afin de lui conférer un maximum de polyvalence, en optimisant la configuration des lieux intérieurs et extérieurs. Le caractère architectural traditionnel, vernaculaire devra être respecté.

L'enveloppe financière prévisionnelle, hors options, affectée aux travaux est de:

1 330 000 euros TTC. Dont 130 000 euros TTC en 2022

## **Le projet Travaux Groupe scolaire Castor Bas**

---

En 2022 dans le cadre des opérations d'extension, et de rénovation des groupes scolaires Eaux vives (maternelle), le marché devra permettre de libérer des surfaces, et d'en créer de nouvelles dans l'enceinte de l'école Castors Bas pour accueillir les petites sections de l'école maternelle actuellement hébergées dans un bâtiment indépendant.

Ces deux classes seront construites en adjonction contigüe à deux blocs de deux classes permettant d'accueillir deux petites sections avec les dortoirs correspondants.

L'espace ainsi créé devra prévoir une utilisation sans aucun passage à l'extérieur pour 2 classes, 2 dortoirs, 1 réfectoire, 1 office, une salle d'activité, et les sanitaires correspondant au nombre d'enfants et de personnel adulte travaillant dans l'enceinte créée.

Il permettra la rénovation thermique et énergétique globale du groupe de bâtiments concerné par l'extension des locaux scolaires.

L'enveloppe financière prévisionnelle, hors options, affectée aux travaux est de:

1 350.000 euros TTC. Dont 450 000 euros TTC en 2022

## **Le projet d'extension et de rénovation du Tennis Club House**

---

La situation géographique du club de tennis Bièvres, est exceptionnelle, il se trouve au cœur du parc Ratel et entouré du Gymnase, club de musique, ferme éducative.... De l'avis de tous, le manque d'un endroit chauffé l'hiver et d'un lieu d'accueil pour les joueurs et les accompagnants est un réel problème. Il est également difficile d'accueillir les adversaires lors de compétitions de façon convenable lorsque les conditions météo sont peu favorables. La structure d'accueil apparaît donc aussi importante que la structure sportive dans la vie du club. Ce projet correspondant à l'attente de nombreuses familles.

La rénovation se doit d'être exemplaire tant sur les plans environnementaux et énergétique qu'en matière de qualité et de confort d'usage.

L'enveloppe financière prévisionnelle, hors options, affectée aux travaux en 2022 est de:

220 000 TTC.

## B - Le remboursement de la dette

Le chapitre 16, **emprunts** correspond au remboursement de la dette en capital Ce chapitre s'élève à 250 K€ du fait de la mobilisation d'un nouvel emprunt de 1,5M€ sur 15 ans.

## C - Les dépenses d'ordre

- Le montant des reprises d'amortissements liées aux subventions sont de 13.8K€ en 2022. (Chapitre 040 : dépenses d'investissement - Contrepartie Chapitre 042 : Recettes de fonctionnement).
- Il est budgété 70k€ pour le passage des frais d'études en immobilisations corporelles. (Chapitre 041 : dépenses d'investissement - Contrepartie Chapitre 041 : Recettes d'investissement).

## 2.2 Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont constituées des recettes propres de la Commune, des subventions des partenaires et le cas échéant du produit des emprunts et ventes d'éléments d'actif. Elles s'élèvent à 3.4 M€.

Chapitres	Recettes d'investissement	BP2021	BP 2022
13	Subventions d'investissement	1 142 007 €	910 824,80
10	Dotations, Fonds et Réserves	3 742 872,91 €	1 991 138,95
040	Amortissements	485 297,71 €	541 891,14
041	Opérations patrimoniales	42 865 ,72 €	70 000
021	Virement de la section de fonctionnement	1 826 894,86 €	1 168 927,96
024	Produit des cessions		1 000 000
1641	Emprunts et dettes assimilées		1 500 000
<b>Total</b>		<b>7 239 938,20</b>	<b>7 182 782,85</b>

### Le financement de la section d'investissement est équilibré par :

- Le virement de la section fonctionnement vers la section investissement pour 1,168M€.
- Un emprunt de 1,5M€.
- Des subventions pour 910K€.
- Le FCTVA estimé sur les investissements 2020 pour 400K€
- Un produit de cession pour 1M€.
- La dotation aux amortissements pour 541K€.

### Opérations d'ordre :

- Il est viré 1,168M K€ de la section fonctionnement vers la section investissement pour financer les dépenses d'investissement (Chapitre 021 : Recettes d'investissement – Contrepartie chapitre 023 : dépenses de fonctionnement).

- Le montant des amortissements est de 541 K€ en 2022. (Chapitre 040 : Recettes d'investissement – Contrepartie chapitre 042 : dépenses de fonctionnement).

- Le transfert des frais d'études suivis de travaux en immobilisations s'inscrit au chapitre 041. (Contrepartie dépenses d'investissement – Chapitre 041).

Le montant réservé au BP2022 est de 70K€.



### 3-LA DETTE

L'encours de la dette pour la commune de Bièvres se décline ainsi :

	Encours de la dette au 01/01	Rembt capital	Intérêts payés	Annuité	Nvx emprunts	Encours de la dette au 31/12
2010	2 052 997	264 238	82 595	346 833	1 000 000	2 788 759
2011	2 788 759	290 974	98 392	389 367	500 000	2 997 785
2012	2 997 785	339 484	103 517	443 001		2 658 301
2013	2 658 301	394 933	105 009	500 942	4 148 500	6 411 868
2014	6 411 868	479 160	163 582	647 842	1 500	5 934 208
2015	5 934 208	588 828	167 023	755 851	1 000 000	6 345 380
2016	6 345 380	548 960	127 945	676 905	2 400 000	3 496 420
2017	3 496 420	1 559 578	79 584	1 639 162		1 857 258
2018	1 857 258	570 704	53 159	623 863		1 233 395
2019	1 233 395	451 418	33 780	417 638		815 757
2020	815 757	325 000	21 483	346 483		469 274
2021	469 274	225 000	13 910	238 910		230 364
2022	230 364	250 000	19 255	269 255	1 500 000	1 461 109

### 4-DIVERS

#### 4-1 RESSOURCES HUMAINES

Comme prévu par le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016, figurent ci-dessous les principaux indicateurs concernant la structuration des effectifs de la commune (bilan social au 31/12/17), au 31 décembre 2021 :

130 agents sont à cette date employés par la Collectivité, chiffre en cohérence avec les villes de même strate. Ils se déclinent ainsi :

- 51 fonctionnaires titulaires
- 78 contractuels sur un emploi permanent
  
- 1 apprenti

#### REPARTITION PAR FILIERE ET PAR TEMPS DE TRAVAIL

Filière	Temps complet	Temps non complet	Tous
Administrative	25	3	28
Technique	34	7	41
Culturelle	4	0	4
Médico-Sociale/Sociale	18	4	22
Police	4	0	4
Animation	4	19	23
Assistantes maternelles	6	1	7
Contrat d'apprentissage	0	1	1
<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>35</b>	<b>130</b>

#### REPARTITION DES AGENTS PAR CATEGORIE

<b>Catégorie A</b>	17 agents
<b>Catégorie B</b>	14 agents
<b>Catégorie C</b>	99 agents

#### 4-2 PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

Le plan pluriannuel d'investissements se décline à date ainsi :

Opérations	2022	2023	2024
<b>Batiments</b>			
<i>Groupe scolaire</i>	450 000	900 000	
<i>Grange aux fraises</i>	130 000	600 000	600 000
<i>Ferme de Gisy</i>	50 000	625 000	
<i>Club House Tennis</i>	220 000	200 000	
<i>Rénovation Thermique</i>	50 000	500 000	1 000 000
<b>Voirie/Circulations</b>			
<i>Requalification L.Mignotte</i>	35 000	800 000	
<i>Cimetière</i>	50 000	100 000	100 000
<i>Réfection et création diverses</i>	200 000	100 000	100 000
<i>Villa des sources</i>	130 000		
<i>Eclairage public</i>	200 000		
<i>Viabilisation ferme de Gisy</i>	55 000		
<i>Espaces verts</i>	60 000	50 000	50 000
<i>Piste Sygrie</i>		600 000	400 000
<i>Police municipale</i>	90 000	20 000	20 000
<i>Urbanisme</i>	1 300 000		
<i>Informatique</i>	120 000	120 000	120 000
<i>Ratel</i>	93 000	20 000	20 000
<i>Tourisme</i>	5 000	5 000	5 000
<i>jeunes</i>	2 100	2 000	2 000
<i>Enseignement</i>	400	4 000	4 000
<i>Crèche</i>	15 000	5 000	5 000
<i>Anciens</i>	800	5 000	5 000
<b>Démocratie participative</b>	30 000	20 000	20 000
<b>CMJ</b>	10 000	10 000	10 000
<b>Services techniques divers</b>	599 967	430 000	600 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 896 267</b>	<b>5 116 000</b>	<b>3 086 000</b>

Monsieur Emmanuel Michaux fait remarquer que le tableau d'en-cours de la dette est également faux.

Il ajoute que concernant les dépenses de fonctionnement sur la page n°2 les couts du personnel représentent 56% et que cela représente une augmentation de 3,5% traduisant une non maîtrise. Madame Caroline Bougot répond que les dépenses sont restées stables compte tenu

*l'augmentation de l'indice, le recensement ainsi que les aides aux associations.*

*Monsieur Emmanuel Michaux poursuit ses remarques concernant cette fois-ci les recettes de fonctionnement, et demande quelle hypothèse a été retenue compte tenu de l'absence de chiffres officiels pour la hausse des Bases. Madame Caroline Bougot répond qu'en l'absence de chiffres officiels, la Commune est partie sur une hypothèse de stabilité des Bases (aucune augmentation), les chiffres seront pris au mois de juin.*

*Monsieur Michaux continue son intervention en abordant les produits et services en page n°6, et demande quelles sont les subventions, dotations que la Commune est sûre d'obtenir concrètement. Madame Bougot répond qu'environ 977 000 € seront perçus de la CAF.*

*Monsieur Michaux demande alors quelles actions ont déjà été engagées pour le projet de la grange aux fraises. Monsieur Marc Labelle lui répond qu'à ce stade seules les études d'architecte ont été engagées.*

*Monsieur Michaux demande alors si les chiffres annoncés concernant le projet de la ferme de Gisy sont fiables car ils sont différents de ceux présentés en commission finances et aussi différents de ceux du DOB ; il se désole de l'absence d'informations sur ce projet (aspects financiers en construction et opération, aspects contractuels). Madame Marianne Ferry lui répond que les chiffres sont exacts et que les travaux de préparation du terrain ainsi que la maîtrise d'œuvre ont été engagés. Monsieur Michaux ajoute qu'aucun arrêté de modification du PLU n'a été porté à leur attention et réclame cet arrêté.*

*Monsieur Michaux demande un dossier financier précis pour la totalité du projet de Gisy avec les contrats des preneurs et leurs engagements.*

*Monsieur Michaux demande une actualisation du projet du Club House du Tennis Club, notamment concernant les coûts qui ont augmenté par rapport au DOB de 2021. Monsieur Parent répond que suite à un désaccord avec le premier maître d'œuvre, ce dernier a été remplacé par un autre, changeant les prévisions budgétaires du projet et que le coût final du projet ne dépassera pas les 280 000 € TTC précédemment annoncés.*

*Monsieur Michaux demande à quoi correspondent les 1,3 Millions d'euros prévus pour l'urbanisme. Madame Bougot répond qu'il s'agit des indemnités prévues pour être versées à la Villa des Sources pour que les 7 logements entrent dans le calcul des logements sociaux.*

*Monsieur Michaux demande le détail des opérations prévues qui correspondent aux 600 000€ dévolues aux services techniques, il précise que cela a déjà été demandé lors du DOB. Monsieur Labelle répond qu'il s'agit de sommes prévues pour les travaux d'entretien de la voirie, l'isolation, les audits thermiques et autres différents travaux. Monsieur Michaux fait remarquer que cela représente 17% des dépenses et que cela manque de transparence.*

*Monsieur Michaux demande si les travaux prévus rue Léon Mignote ont été attribués à des entreprises. Monsieur Labelle répond par l'affirmative. Monsieur Michaux demande si un appel d'offre a été passé ? Monsieur Labelle lui répond que non étant donné que le montant prévisionnel des travaux ne dépasse pas les seuils européens.*

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Article 1 : VOTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 10 683 523,29€
- Section d'investissement : 7 182 782,85 €

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 832 278,60
012	Charges de personnel	5 031 500,00
014	Atténuation de produits	347 000,00
65	Autres charges de gestion courante	734 683,87
66	Charges financières	19 041,72
67	Charges exceptionnelles	8 200,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	-
022	Dépenses imprévues	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	541 891,14
023	virement à la section d'investissement	1 168 927,96
<b>TOTAL</b>		<b>10 683 523,29</b>

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2022
70	Produits des services du domaine	757 700,00
73	Impôts et Taxes	8 606 321,00
74	Dotations, Subventions et Participations	993 700,00
75	Autres produits de gestion courante	132 000,00
013	Atténuation de charges	60 000,00
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	120 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802,29
002	Excédent antérieur reporté	-
<b>TOTAL</b>		<b>10 683 523,29</b>

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP2022
20	Immobilisations incorporelles	576 012,57

204	Subventions d'équipement versées	22 423,50
21	Immobilisations corporelles	3 896 266,89
23	Immobilisations en cours	143 719,60
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00
020	Dépenses imprévues investissement	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13802,29
041	Opérations patrimoniales	70 000,00
042	Ordre entre sections	-
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	2 210 558,00
<b>TOTAL</b>		<b>7 182 782,85</b>

Chapitres	Recettes d'investissement	BP2022
13	Subventions d'investissement	910 824,80
16	Emprunts	1 500 000,00
10	Dotations, Fonds et Réserves	1 991 138,95
024	Produits de cessions	1 000 000,00
040	Amortissements	541 891,14
041	Opérations patrimoniales	70 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 168 927,96
<b>TOTAL</b>		<b>7 182 782,85</b>

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 votes contre)**

---

**2345 - DELIBERATION N°2345 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

---

En modulant les taux sur les taxes foncières et la taxe d'habitation, le produit perçu par la Commune résulte directement de l'équilibre du budget primitif.

Ces taux sont appliqués sur la valeur locative cadastrale, des terrains bâtis ou non bâtis, et des locaux d'habitation résultant des évaluations foncières mises à jour par l'administration. Cette valeur locative peut être modulée, le cas échéant, par des abattements obligatoires ou facultatifs.

Les bases de la fiscalité sont notifiées aux communes sur l'état 1259 COM.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux au Budget Primitif 2022.

*Monsieur Michaux rappelle que les bases vont augmenter cette année et propose une baisse des taux au Conseil Municipal. Madame Bougot lui répond que les taux seront maintenus comme prévu.*

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit, les taux des taxes directes locales pour l'année 2022:

- Taxe Foncière Bâti : 35.27 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 79,65 %

### DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 abstentions)

---

#### 2346 - DELIBERATION N°2346 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

---

Il est proposé de voter une délibération relative au versement des soldes des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 pour chacune des associations suivantes :

Nom de l'association	BP 2022	Conseil Municipal du 07/12/21	Solde à verser
		Délibération N°2323	
		Acomptes déjà versés	
<b>Abeille</b>	5 500,00 €		5 500,00 €
<b>AMICALE LAÏQUE</b>	200 000,00 €	110 000,00 €	90 000,00 €
<b>ADMR</b>	20 602,00 €		20 602,00 €
<b>HARPE</b>	3 760,00 €		3 760,00 €
<b>ACB foot</b>	8 000,00 €		8 000,00 €
<b>Amicale des artistes Biévrois</b>	150,00 €		150,00 €
<b>Amicale des Pompiers</b>	400,00 €		400,00 €
<b>Amicale du personnel</b>	12 000,00 €		12 000,00 €
<b>Amis de la vallée de la Bièvre</b>	280,00 €		280,00 €
<b>Anciens Combat</b>	1450,00 €		1450,00 €
<b>Archives vivantes</b>	3 100,00 €		3 100,00 €

Assoc.Musée de la Photo	1 850,00 €		1 850,00 €
Bièvres Images	2 700,00 €		2 700,00 €
Compagnon de la Bohême	2 500,00 €		2 500,00 €
Cordes Au Cœur	0,00 €		0,00 €
Croix-Rouge	450,00 €		450,00 €
PEEP Parents d'élèves	200,00 €		200,00 €
AAPISE / InterVal	15 904,00 €		15 904,00 €
Jeunes Sapeurs-pompiers	1 000,00 €		1 000,00 €
LADO	8 400,00 €		8 400,00 €
ELSB	52 000,00 €		52 000,00 €
ARPÈGES (ANCIENNEMENT : MUSIQUE ET PATRIMOINE)	1 200,00 €		1 200,00 €
Quadrille d'Edgar	5 640,00 €	2 500,00 €	3 140,00 €
Relais des anciens : Amis de Récamier	3480,00 €		3480,00 €
Relais nature	13 000,00 €		13 000,00 €
Roue libre	4 000,00 €		4 000,00 €
SICF	37 000,00 €	10 500,00 €	26 500,00 €
TCB	5 500,00 €		5 500,00 €
USOB	0,00 €		0,00 €
Secours populaire	300,00 €		300,00 €
Vie libre	450,00 €		450,00 €
CIRCULE / SNCF	100,00 €		100,00 €
AMICALE DES COMMERÇANTS (CAEB)	3 800,00 €		3 800,00 €
ASSO SPORTIVE COLLEGE E ZOLA	500,00 €		500,00 €
EPVN (projet étudiant humanitaire)	400,00 €		400,00 €
CABNER	6600,00 €		6600,00 €
Le temps de reprendre notre souffle	800,00€		800,00€
Enveloppe pour subventions exceptionnelles	14150,00 €		14150,00 €
CDE	73465.38 €		73465.38 €
<b>TOTAL</b>	<b>510 631.38 €</b>	<b>123 000,00 €</b>	<b>387 631,38 €</b>

Monsieur Michaux souligne que le DOB de la Caisse des Ecoles n'a pas été fait, il fait également la remarque qu'il y a une différence sur la subvention versée à l'association du Musée de la Photo comparé à ce qui était prévu, en effet elle est prévu à 1850 € au lieu de 2000 €. Madame Bougot promet une réponse de la part de Monsieur Patel ultérieurement.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ



**Article 1 : DECIDE** d'accorder le versement de la subvention pour l'année 2022 aux associations suivantes :

Nom de l'association	BP 2022	Conseil Municipal du 07/12/21	Solde à verser
		Délibération N°2323	
		Acomptes déjà versés	
<b>Abeille</b>	5 500,00 €		5 500,00 €
<b>AMICALE LAÏQUE</b>	200 000,00 €	110 000,00 €	90 000,00 €
<b>ADMR</b>	20 602,00 €		20 602,00 €
<b>HARPE</b>	3 760,00 €		3 760,00 €
<b>ACB foot</b>	8 000,00 €		8 000,00 €
<b>Amicale des artistes Biévrois</b>	150,00 €		150,00 €
<b>Amicale des Pompiers</b>	400,00 €		400,00 €
<b>Amicale du personnel</b>	12 000,00 €		12 000,00 €
<b>Amis de la vallée de la Bièvre</b>	280,00 €		280,00 €
<b>Anciens Combat</b>	1450,00 €		1450,00 €
<b>Archives vivantes</b>	3 100,00 €		3 100,00 €
<b>Assoc.Musée de la Photo</b>	1 850,00 €		1 850,00 €
<b>Bièvres Images</b>	2 700,00 €		2 700,00 €
<b>Compagnon de la Bohême</b>	2 500,00 €		2 500,00 €
<b>Cordes Au Cœur</b>	0,00 €		0,00 €
<b>Croix-Rouge</b>	450,00 €		450,00 €
<b>PEEP Parents d'élèves</b>	200,00 €		200,00 €
<b>AAPISE / InterVal</b>	15 904,00 €		15 904,00 €
<b>Jeunes Sapeurs-pompiers</b>	1 000,00 €		1 000,00 €
<b>LADO</b>	8 400,00 €		8 400,00 €
<b>ELSB</b>	52 000,00 €		52 000,00 €
<b>ARPÈGES (ANCIENNEMENT : MUSIQUE ET PATRIMOINE)</b>	1 200,00 €		1 200,00 €
<b>Quadrille d'Edgar</b>	5 640,00 €	2 500,00 €	3 140,00 €
<b>Relais des anciens : Amis de Récamier</b>	3480,00 €		3480,00 €
<b>Relais nature</b>	13 000,00 €		13 000,00 €
<b>Roue libre</b>	4 000,00 €		4 000,00 €
<b>SICF</b>	37 000,00 €	10 500,00 €	26 500,00 €
<b>TCB</b>	5 500,00 €		5 500,00 €
<b>USOB</b>	0,00 €		0,00 €
<b>Secours populaire</b>	300,00 €		300,00 €

<b>Vie libre</b>	450,00 €		450,00 €
<b>CIRCULE / SNCF</b>	100,00 €		100,00 €
<b>AMICALE DES COMMERÇANTS (CAEB)</b>	3 800,00 €		3 800,00 €
<b>ASSO SPORTIVE COLLEGE E ZOLA</b>	500,00 €		500,00 €
<b>EPVN (projet étudiant humanitaire)</b>	400,00 €		400,00 €
<b>CABNER</b>	6600,00 €		6600,00 €
<b>Le temps de reprendre notre souffle</b>	800,00€		800,00€
<b>Enveloppe pour subventions exceptionnelles</b>	14 150,00 €		14150,00 €
<b>CDE</b>	73 465.38 €		73 465.38 €
<b>TOTAL</b>	<b>510 631.38 €</b>	<b>123 000,00 €</b>	<b>387 631,38 €</b>

Les élus membres des conseils d'administration d'associations et établissements précités ne prennent pas part au vote.

**Article 2 :** DIT que ces versements sur subventions ne sont accordés aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

**Article 3 :** PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2022

#### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

#### 2347 - DELIBERATION N°2347 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2022

---

La législation prévoit une indemnité allouée aux prêtres affectataires des églises communales pour le gardiennage de celles-ci. Elle peut être attribuée soit au ministre du culte attaché à l'édifice, soit à un particulier ou à un agent territorial assurant effectivement le gardiennage lorsque les circonstances locales l'exigent.

Le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479, 86 euros.

Le Père Luc MAZOLA assure le gardiennage de l'église de Bièvres.

Il est proposé de lui attribuer cette indemnité d'un montant de 479, 86 € pour l'année 2022.

C'est en ce sens que cette délibération est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE de verser l'indemnité de gardiennage de l'église au Père Luc MAZOLA, d'un montant de 479, 86 € au titre de l'année 2022.

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune.

### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

#### 2348 - DELIBERATION N°2348 : ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE BIEVRES

---

Afin de témoigner la reconnaissance de la Nation pour les services rendus à travers leur engagement au sein des services d'incendie et de secours, une allocation de vétéran est versée aux sapeurs-pompiers volontaires ayant atteint la limite d'âge de leur grade, ou à 45 ans. La condition est d'avoir effectué au moins 20 ans de services effectifs. Cette durée peut être réduite à 15 ans, en cas d'incapacité opérationnelle reconnue médicalement.

Le montant forfaitaire de l'allocation pour l'année 2022 est de 335,79 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer cette indemnité à trois sapeurs-pompiers remplissant les conditions légales d'attribution.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE de verser l'allocation de vétéran d'un montant de 335,79 € aux trois sapeurs-pompiers concernés, soit un montant total de 1 007,37 €, au titre de l'année 2022.

**Article 2 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

## 2349 - DELIBERATION N°2349 : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)

---

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières : Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Il est ici proposé que l'opération d'extension et de rénovation partielle du groupe scolaire CASTOR BAS d'un montant prévisionnel de 1 120 570,00 € HT, et que le projet d'extension et de rénovation du Tennis Club House et les aménagements extérieurs d'un montant prévisionnel de 350 000 €HT soient l'objet d'une APCP.

*Madame Roussel-Hard fait remarquer que le montant est erroné puisque M Parent a admis que*

*le montant des travaux pour le tennis club serait inférieur au montant prévu et présenté au conseil municipal et que par conséquent cette délibération est fautive. Monsieur Parent répond qu'il s'agit d'une erreur matérielle qu'il est prévu de corriger.*

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** DECIDE de l'ouverture de l'AP/CP susmentionnée.

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués ci-dessus.

**Article 3 :** PRECISE que les sommes seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, et des subventions.

### **DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 abstentions)**

---

#### **2351 - DELIBERATION N°2351: AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE BIÈVRES AU DISPOSITIF « AGRICULTURE URBAINE» LANCÉ PAR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2022**

---

L'appel à projets vise à sélectionner les dossiers des collectivités souhaitant s'engager dans des démarches d'agriculture urbaine et périurbaine afin d'amorcer, d'accélérer voire d'installer des projets agricoles sur leur territoire.

Ce nouveau dispositif apportera :

- Un soutien financier à ces démarches afin d'en faciliter le développement
- Une valorisation et une diffusion des projets afin de sensibiliser les collectivités et leurs opérateurs à l'importance qu'a l'agriculture urbaine dans l'aménagement des villes

Trois grands objectifs sont poursuivis :

- Offrir des pôles de production et de distribution alimentaires locaux au cœur des territoires urbains et périurbains pour reconnecter les franciliens à leur agriculture.
- Développer des formes agricoles mixtes, intégrant arboriculture et agroforesterie, fleurs comestibles, variété anciennes et locales, fibres bio-sourcées (ex : chanvre, lin), petit élevage (races rustiques de moutons, chèvres, poules)
- Impulser un élan autour des projets urbains pour que l'agriculture y soit intégrée : si de plus en plus de collectivités et d'aménageurs souhaitent intégrer l'agriculture à leurs projets, la complexité des problématiques pour l'implantation de l'agriculture en milieu urbain et périurbain nécessite une préparation importante.

L'appel à projets vise aussi bien des projets avancés, engagés, que des intentions de projet. Seules priment l'existence d'une stratégie d'intervention sur le site et la volonté de mettre en place une activité d'agriculture urbaine et périurbaine professionnelle créatrice de valeurs économique, environnementale et sociale. En conformité avec les orientations stratégiques de la Région Ile-De-France (cf. Pacte agricole, Stratégie économie circulaire et biodiversité), une préférence est accordée aux projets de pleine terre en agriculture biologique, ayant une stratégie économie circulaire et favorisant des aménagements pour la biodiversité.

Chaque subvention est calculée selon les modalités suivantes, dans la limite des crédits régionaux alloués à ce dispositif :

- taux maximum de participation régionale : 50% ;
- plafond maximum de la subvention régionale : 50.000 € ;
- seuil minimal d'intervention : 5.000 € ;

La participation financière de la Région peut être attribuée en cumul d'autres co-financements publics sous réserve que la totalité des subventions publiques octroyées- y compris celles de la Région – ne dépasse pas 80% du coût total du projet.

La 4ème session du Budget participatif écologique régional sera prochainement ouverte. Le projet, soumis au vote des Franciliens en septembre 2022, bénéficiera s'il est retenu par les Franciliens, d'un bonus de 10 % sur le montant de la subvention déterminé après instruction par les services de la Région.

*Madame Roussel-Hard souligne qu'il est nécessaire de préparer un dossier financier pour effectuer cette demande auprès de la Région et qu'aucun dossier ne leur a été communiqué. Monsieur Michaux demande à avoir le détail des subventions d'investissement notamment sur la certitude de l'obtention des 350 000 €. Madame Ferry répond que plusieurs fonds ont été reçus et qu'ils sont bien acquis.*

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : AUTORISE** Madame la Maire à déposer la candidature de la commune au dispositif « Agriculture urbaine » lancé par la région Île-de-France pour l'année 2022 et ce au plus tard le 15 avril 2022.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

### **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

**2352 - DELIBERATION N°2352 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU  
RETOUR INCITATIF DE LA CROISSANCE FISCALE INTERCOMMUNALE 2020 ET 2021 DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC**

---

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2020, le montant du fonds de concours réservé est de 25 071€ pour la commune de Bièvres, calculé selon les modalités décidées par le Président de Versailles Grand Parc le 30 septembre 2020.

Pour l'année 2021, le montant du fonds de concours réservé est de 20 321 € pour la commune de Bièvres, calculé selon les modalités décidées par le Président de Versailles Grand Parc le 23 septembre 2021.

Le soutien financier de Versailles Grand Parc ne peut pas dépasser 50 % du coût hors taxe net de subvention de l'équipement.

Les travaux d'aménagement de la ferme de Gisy ont été identifiés comme pouvant prétendre à cette aide financière. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 625 000€ HT, soit 750 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter le soutien financier de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la réalisation de travaux d'aménagement de la ferme de Gisy à hauteur de 45 392 €, soit 15% du coût hors taxe net de subvention.

*Madame Roussel Hard demande si le prix correspond au prix du "programme" ou seulement aux "travaux", elle souligne ici que la délibération est mal rédigée et que la notion de programme et la notion de travaux sont deux choses différentes notamment du point de vue financier.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ARTICLE 1 : Décide** de solliciter la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 45 392 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2020 et 2021 pour financer les travaux d'aménagement de la ferme de Gisy.

**ARTICLE 2 : Décide** de préciser que le fonds de concours sollicité à Versailles Grand Parc représente 15% du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

#### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

#### 2353 - DELIBERATION N°2353: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE DANS LE CADRE DU CONFLIT UKRAINIEN

---

La guerre déclarée par la Russie à l'Ukraine le 24 février 2022 a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs centaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants.

La commune de Bièvres s'associe à la démarche en faveur du peuple ukrainien initiée par l'Association des Maires de France et se mobilise pour contribuer à l'aide d'urgence qui est mise en place en organisant des actions concrètes au plus près des besoins du terrain : collectes, dons, solutions d'hébergement.

La commune souhaite également participer pleinement et apporter son soutien financier à l'aide humanitaire déployée sur place, notamment par la Croix Rouge.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 2000€ à ladite association.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Croix rouge d'un montant de 2000 € en soutien à la population ukrainienne

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet.

#### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

#### 2354 - DELIBERATION N°2354 : ADHESION AU SIGEIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC



## TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRES

---

La délibération n°22-11 du Comité d'administration du SIGIEF en date du 7 février 2022 approuve l'adhésion au SIGIEF de l'Établissement Public territorial Grand Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie.

Elle fait suite à une précédente délibération du SIGIEF, en date du 14 décembre 2020 portant sur le même objet mais dont les services du contrôle de légalité ont estimé que le fondement retenu du mécanisme dit de « représentation-substitution<sup>1</sup> » était erroné.

Afin de se conformer à l'interprétation de la préfecture, cette nouvelle délibération, prise sur le fondement de la procédure d'adhésion de l'article L5211-18 du CGCT, est notifiée à la Commune de Bièvres afin que son assemblée délibérante se prononce à son tour en faveur de l'adhésion de l'EPT GOSB.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au SIGIEF de l'EPT GOSB.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France de l'établissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvres » au titre :

- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry sur Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Hay-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry sur Seine (94),
- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

<sup>1</sup> *Lorsqu'une commune intègre une communauté, il se peut qu'antérieurement, elle ait déjà confié des compétences, qu'elle souhaite transférer à la communauté, à un syndicat préexistant. Dans un tel cas, le législateur a prévu un mécanisme original qui permet à la communauté, dans certains cas, de se substituer à ses communes membres à double appartenance et de représenter celles-ci au sein du syndicat, pour les compétences dévolues aux deux structures : il s'agit du mécanisme de représentation-substitution, codifié aux articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L.5216-7 du CGCT. Ce mécanisme permet d'éviter les situations de double transfert d'une même compétence à deux structures intercommunales distinctes, situation strictement prohibée au regard du principe d'exclusivité (CE, Ass, 16 octobre 1970, Commune de Saint Vallier).*

---

## 2355 - DELIBERATION N°2355: RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

---

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 <sup>ère</sup> année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

**Article 2 :** Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

**Article 3 :** Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4 :** Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

**Article 5 :** Habilité le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

**Article 6 :** Autorise son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

**Article 7 :** Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

### 2356 - DELIBERATION N°2356: AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ETABLIE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE BIEVRES

---

L'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) est l'opérateur public foncier des collectivités franciliennes. Il contribue au développement de l'offre de logements et au soutien du développement économique. Au service des projets, l'EPFIF est le partenaire de plus de 350 collectivités et intervient en amont et à la convergence de la plupart des acteurs de l'urbanisme francilien. Par exemple, dans la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP), l'EPFIF accompagne déjà des communes comme Jouy-en-Josas, les Loges-en-Josas ou Verrières-le-Buisson.

Ainsi, l'EPFIF a notamment pour mission d'aider les collectivités à réaliser l'aménagement de leur territoire. En fonction de la nature du projet, de l'état parcellaire, de l'état du bâti, de l'état des sols... la mobilisation foncière prend des formes distinctes, qui tiennent compte des spécificités de chaque ville. L'EPFIF agit principalement dans deux domaines :

- La lutte contre l'habitat indigne ;
- La mobilisation du foncier.

C'est en vue de faciliter la mobilisation du foncier pour la création de logements que la Commune a souhaité entamer une collaboration avec l'EPFIF.

En effet, pour atteindre le seuil de 25% de logements locatifs sociaux à l'horizon 2025, le Plan Local d'Urbanisme estime qu'il est nécessaire de créer au moins 183 logements locatifs sociaux.

Pour l'accompagner dans cette tâche, la Commune souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'EPFIF et lui confier une mission de veille foncière élargie à l'ensemble des zones urbaines du PLU. L'objectif sera d'y saisir des opportunités foncières afin de permettre la réalisation des projets municipaux.

Classiquement, l'intervention de l'EPFIF pour la Commune se déroule en trois temps.

D'abord celui de l'acquisition où l'EPFIF soit entre en négociation directe avec le vendeur soit intervient dans le cadre des procédures encadrées comme celle du droit de préemption par délégation. L'acquisition intervient après la validation avec la Commune d'une programmation et d'un bilan économique spécifique à l'opération.

Ensuite vient le temps du portage foncier pendant lequel, lorsque leur état le permet, une solution d'occupation des biens est recherchée pour des usages économiques, sociaux, d'intérêt général ou innovants. Parallèlement, l'EPFIF finance et fait effectuer les études techniques préalables à une vente, il règle les frais afférents à l'immobilisation du terrain (taxes, sécurisation des lieux, etc.).

Enfin vient le moment de la cession, négociée avec un constructeur. A cet égard, l'EPFIF ni ne facture son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux, ni ne réalise d'activité lucrative. L'EPFIF doit atteindre l'équilibre entre les dépenses engagées (acquisitions, frais annexes, études, etc.) et la recette attendue. S'il s'avère que le prix de vente final de l'ensemble des biens est inférieur au coût de revient, l'EPFIF en informe la Commune qui est tenue de lui verser la différence entre les deux prix.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans, elle correspond à la période minimale de contractualisation acceptée par l'EPFIF. Cette convention peut être reconduite par avenant.

Le montant de l'intervention de l'EPFIF est plafonné à 7 millions d'euros Hors Taxe. Au fur et à mesure des reventes de terrains acquis par l'EPFIF, les produits des cessions peuvent être réengagés, sans toutefois que le solde des recettes et des dépenses ne dépasse l'enveloppe de la convention. Celle-ci couvre l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFIF, dans le cadre de la présente convention (acquisition, études techniques, sécurisation de sites, etc.). Ce montant peut être révisé par avenant.

La convention d'intervention foncière est accompagnée d'une annexe fixant les modalités techniques d'intervention, notamment en cas de préemption.

Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de délibérer en vue :

- D'approuver la délimitation du périmètre de veille confié à l'EPFIF et la convention d'intervention foncière telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

*Monsieur Michaux rappelle que les minoritaires avaient déjà proposés cette délibération en 2015 et que l'option retenue leur convient. Il pose alors la question sur l'acquisition éventuelle de certains bâtiments ou terrains qui n'ont pas de projets, et leur transfert à l'EPF. Monsieur Suspize leur répond par la négative car l'EPF rachète des biens aux particuliers, mais que deux de ces terrains font l'objet d'un projet avec Versailles Habitat. Monsieur Michaux demande alors si des préemptions sont envisagées. Monsieur Suspize répond par la négative.*

*Monsieur Michaux demande pourquoi des phases de portage sont en cours avec l'EPF pour le terrain Laffont ? Monsieur Suspize répond que le bailleur n'a pas d'équilibre financier avec ce*

*que demande le propriétaire et Vinci.*

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : APPROUVE** la délimitation du périmètre de veille confié à l'EPPFIF et la convention d'intervention foncière telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

### **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

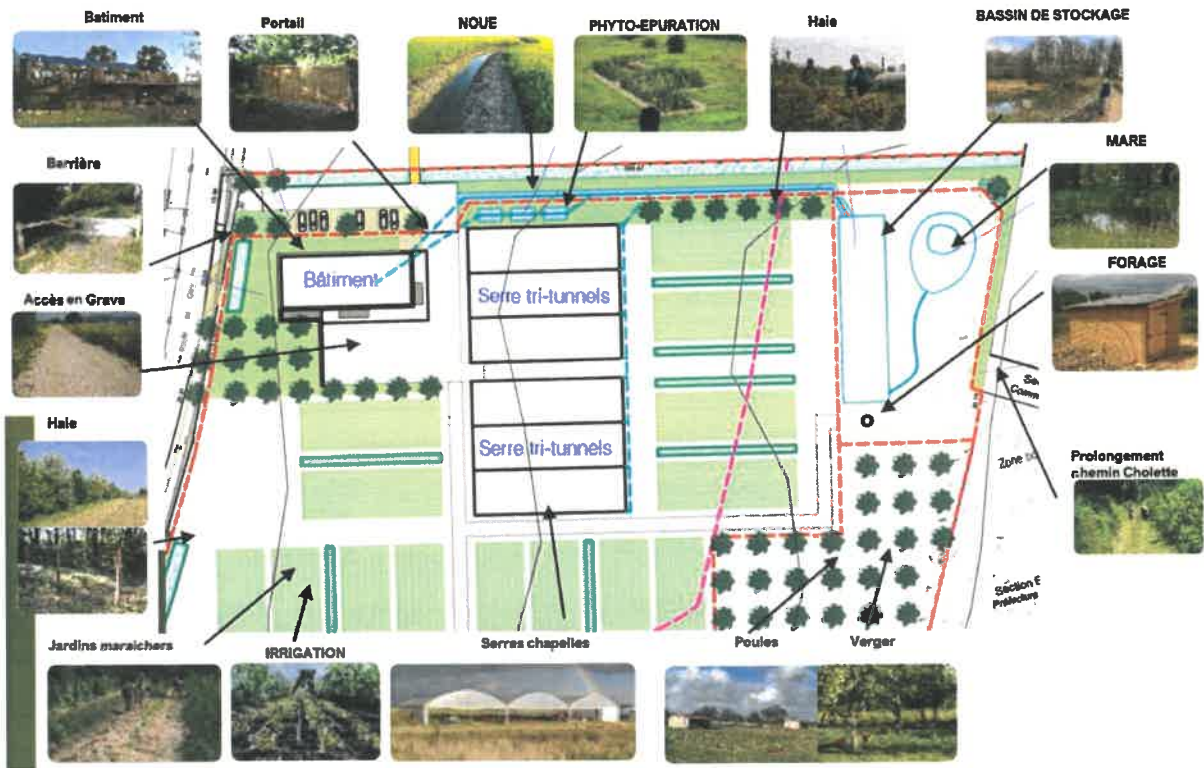
---

#### **2357 - DELIBERATION N°2357: AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA FERME DE GISY**

---

Pour le fonctionnement de la ferme maraîchère, il est nécessaire de réaliser des aménagements et des constructions agricoles sur le terrain de la plaine de Gisy. Les futurs maraîchers auront notamment besoin d'un bâtiment servant de lieu de stockage mais aussi de lieu de vie, de serres indispensables pour la culture de certaines variétés de fruits et légumes ainsi que l'aménagement de voies d'accès sur le terrain pour faciliter le passage de véhicules.

Le bâtiment répondra à des exigences bio-climatiques et d'éco-responsabilité (structures en bois privilégiée, économie d'énergie, matériaux bio-sourcés...) ou toute autre prescription éventuellement émise par l'architecte des Bâtiments de France qui sera consulté au titre du périmètre du site classé de la Vallée de la Bièvre. La commission des sites sera également consultée.



Le bâtiment agricole occupera environ 300 m<sup>2</sup>. Il sera desservi par une voie d'accès et un espace de stationnement. Un cheminement piéton est prévu entre l'exploitation et la zone de Buospace ainsi que le long de la route de Gisy.

Des serres feront l'objet d'une déclaration préalable de travaux déposée directement par les agriculteurs, elles occuperont environ 1 900 m<sup>2</sup>.

Dans la partie basse du terrain, à proximité du massif forestier, un forage d'approvisionnement en eau sera réalisé. Il sera complété par un bassin de stockage et une mare.

Esquisse non définitive du projet :





Ces travaux entrent dans le champ d'application des permis de construire du code de l'urbanisme.

Dès lors, il convient de délibérer en vue:

- D'autoriser Madame le Maire à signer et déposer un dossier de permis de construire ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre des constructions et aménagements de la ferme maraîchère de la Plaine de Gisy sur le terrain cadastré section B parcelle 74.

*Monsieur Michaux s'étonne que le projet ne soit pas terminé (manquent tous les éléments financiers, notamment de fonctionnement et tous les documents contractuels, qui n'ont pas été portés à la connaissance des conseillers municipaux) alors qu'il est soumis au vote. Madame Ferry lui répond que les enveloppes ont été prévues et que les documents sont en cours de constitution auprès du notaire et des bâtiments de France. Monsieur Michaux concède que le projet est intéressant mais s'interroge sur une telle opération en site classé, sur la nécessité d'aller forer si profond qui n'est pas dans l'esprit du bio. Il rappelle que le dossier est incomplet notamment quant aux recettes. Rien n'est présenté pour savoir à quoi s'engagent les Biévrois, il ne faudrait pas qu'en cas de fiasco, ce soient les Biévrois qui paient. Nous n'avons pas d'éléments pour voter.. Monsieur Hacquard répond qu'il s'agit ici d'une délibération pour une autorisation d'un permis de construire et non d'une délibération pour l'ensemble du projet.*

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article unique : AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer un dossier de permis de construire ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre des constructions et aménagements de la ferme maraîchère de la Plaine de Gisy sur le terrain cadastré section B parcelle 74.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 votes contre)

---

2358 - DELIBERATION N°2358 : DENOMINATION DES VOIES NOUVELLES DE L'OPERATION IMMOBILIERE « ARBORA » SISE 115 BIS RUE DE PARIS

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 07 mars 2022,

Considérant que les deux voies nouvelles permettant la desserte des bâtiments au sein de l'opération « ARBORA » sise 115 bis rue de Paris doivent être nommées,

Considérant qu'à l'origine le terrain appartenait à un propriétaire boulanger de profession et qu'il disposait d'un verger sur la partie basse du terrain proche de la rue de Paris,

Considérant que le terrain appartient au lieudit « Le Pilariguet » figurant au cadastre et sur une carte d'archives,

*Monsieur Frederick ELLEBOODE quitte la salle du Conseil Municipal*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : NOMME** la voie desservant les bâtiments sur la partie basse du terrain « allée du Verger ».

**Article 2 : NOMME** la voie desservant les bâtiments sur la partie haute du terrain « rue du Pilariguet ».

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera notifiée à toutes les administrations concernées.

**DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

Questions diverses des élus minoritaires :

CR du dernier conseil municipal pas disponible (pas signé en séance) et pas en ligne

PV du dernier conseil municipal pas disponible et pas en ligne

Statistiques de fréquentation de la Maison de la Vallée demandées au dernier Conseil ?

Réponse : pas disponible.

Suivi du plan d'assainissement construit avec VGP demandé depuis 3 conseils municipaux ?  
Réponse : pas d'information disponible.

Des nouvelles du projet sur le Moulin de Vauboyen ?

Paul Parent indique que les preneurs ont obtenu leurs prêts et que les travaux vont démarrer en avril 2022.

Fait à Bièvres, le 16 mars 2022

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER  
Maire de Bièvre



